
- Séance du Conseil Communal 04/2015 du vendredi 24 avril 2015 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU
d'HEMBISE Bernard, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, SOUGNÉ Nicolas et
HARRAY René, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Excusés : WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé et VISSE Katia, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h04'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :

1. Rapport sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune.

B. Réunion du conseil communal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2015.
 2. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2015 – Approbation.
 3. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2014 – Approbation.
 4. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Compte pour l'exercice 2014 - Approbation.
 5. Réforme de la sécurité civile - Passage du SRI de Huy et du SRI de Hamoir dans la zone de secours III – Proposition du calcul de la clé de répartition des dotations communales – Décision.
 6. Environnement – Actions de prévention – Mandat à l'intercommunale INTRADEL.
 7. Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier – Seconde approbation des conditions et du mode de passation du marché, ainsi que de la convention de partenariat et de subventionnement.
 8. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Quatrième contribution de rattrapage, couvrant la période 2012 à 2013, à charge de l'exercice budgétaire 2015 – Décision.
 9. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :

En présence de Mmes et MM. COLLETTE Christelle, SPINEUX Marie-Claire, GAGLIARDO Nicolo, HARRAY René, membres du Conseil de l'Action sociale, et Mme Yolande HUPPE, Présidente.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 10 décembre 2014, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, de la loi organique des centres publics d'action sociale, portant sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune, à savoir :

Economie d'échelle : Le Centre public d'action sociale et la Commune sont distants de +/- 2 kms ne permettant de réaliser des économies d'échelle.

Suppression des doubles emplois et chevauchements d'activités.

- Le service social du CPAS est également celui de la commune. C'est le travailleur social du service général du CPAS qui instruit les demandes de pension et d'allocations de handicapé.
- La politique de logement menée conjointement avec l'Administration communale.
- Article 60§7 mis à disposition auprès du service voirie et des a.s.b.l. de la commune.
- Marché de fourniture de mazout (bâtiment communal).
- Site internet commun (commune/cpas).
- Projet Omalius – regroupement des services communaux et du cpas.

- Prestation d'entretien des bureaux et du bâtiment.
- Mise à disposition gratuite des salles communales.
- Projet énergie – Collaboration du CPAS avec l'éco-passeur de la Commune.
- Collaboration du CPAS avec la recette communale.
- en y ajoutant la collaboration administrative existante entre l'administration communale et le CPAS (serveur informatique commun, information administrative,...).

Entendu M. Marc TARABELLA, Mmes Françoise TRICNONT-KEYSERS et Yolande HUPPE, puis MM. René HARRAY et Christian FAGNANT, en leurs interventions et précisions, relatives notamment à la présence de la Présidente du conseil de l'action sociale aux séances du collège communal et aux annonces et articles relatifs à une fusion éventuelle (généralisée) des communes et des CPAS, ce qui n'est pas souhaité et n'est manifestement pas ou plus dans les intentions au sein de la région wallonne.

Il est pris acte dudit rapport.

B. Réunion du Conseil communal

Le CONSEIL, en séance publique,

Abordant l'ordre du jour de la séance du Conseil communal, ENTEND Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, qui sollicite, au nom du groupe "MR-IC", l'inscription en urgence d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, en raison d'informations faisant état de la présence de ce qui semble être des restes de corps humains (ossements) et de cercueils, découverts par un randonneur sur le site communal de Lagrange, demande visant à ce qu'une décision de diligenter une enquête soit adoptée.

M. Marc TARABELLA, bourgmestre et président de séance, indique qu'il n'y a pas lieu à inscription d'un point supplémentaire en réclamant l'urgence (aucun délai particulier réglementaire n'étant en cause en l'occurrence), la question pouvant tout à fait être posée et abordée lors du dernier point de l'ordre du jour de la séance publique intitulé "Correspondance, communications et questions", durant lequel les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions. Dans ce cadre l'interpellation sera insérée dans le procès-verbal de la séance et les renseignements disponibles communiqués, tout en précisant que, si nécessaire, les éclaircissements seront recherchés pour présenter un rapport à la prochaine séance du conseil communal.

Il s'ensuit un échange de vues entre Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS qui réitère sa demande d'inscription en urgence et insiste pour qu'une décision soit adoptée à la présente séance, "vu la gravité et le caractère inquiétant de la situation", et M. Marc TARABELLA qui réémet son avis qu'une interpellation peut avoir lieu mais que la question soulevée ne requiert pas l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour en vue de l'adoption d'une décision spécifique, que les questions et les éléments de réponse connus seront actés lors du dernier point de l'ordre du jour de la séance publique.

M. René HARRAY, conseiller du groupe MR-IC, sollicite une suspension de séance, que M. TARABELLA prononce immédiatement.

A la reprise de la séance, Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS indique que le groupe "MR-IC" réitère sa demande d'inscription d'un point supplémentaire en urgence.

M. Marc TARABELLA qui confirme la réponse déjà exprimée et invite le groupe MR-IC à exposer les informations ou renseignements en sa possession en fin de séance et à poser les questions qu'il souhaite aux membres du collège, dans les conditions que le règlement d'ordre intérieur précise.

Il s'ensuit une discussion vive et tumultueuse entre les divers membres de l'assemblée, qui s'achève par le départ des conseillers du groupe MR-IC, à savoir Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise et MM. de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CORNET-DELMELLE Guillaume et HARRAY René, qui indiquent qu'ils ne peuvent accepter le rejet de leur demande.

Le quorum étant toujours atteint, M. TARABELLA, président, invite l'assemblée à reprendre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance et indique que la question soulevée sera abordée à la fin de la séance publique comme indiqué.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 24 mars 2015, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2015 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 15 décembre 2014 et parvenu à l'Administration Communale le 24 mars 2015;

Vu l'avis favorable émis le 10 décembre 2014 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis du receveur régional a été demandé;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 8 avril 2015 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2015 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 15 décembre 2014 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 350.967,00 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	891.454,00 €	0,00 €
en dépenses générales :	<u>891.454,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
excédent :	néant	néant

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER - Compte pour l'exercice 2014 - Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 25 mars 2015, déposé à l'Administration communale le 26 mars 2015 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Recettes</u> :	
Ordinaires :	23.015,01 €
Extraordinaires :	<u>57.360,63 €</u>
TOTAL général :	80.375,64 €
<u>Dépenses</u> :	
Arrêtées par l'Evêque :	7.152,24 €

Soumises à l'approbation de l'Evêque et du conseil communal :	<u>40.595,14 €</u>
TOTAL général :	47.747,38 €

<u>Balance :</u>	
Recettes :	80.375,64 €
Dépenses :	<u>47.747,38 €</u>
Excédent :	32.628,26 €

Vu les observations formulées en début de document et les pièces justificatives produites;

Vu la décision du Chef diocésain en date du 27 mars 2015, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2014, avec une remarque pour le point R6 (différence de 0,04 cents, compensée par une différence identique au point D44), tel qu'arrêté par le conseil de fabrique en séance du 25 mars 2015 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection, mais les observations suivantes :

- Des dépenses dépassent les limites des crédits budgétaires approuvés (D5 et D61a)
- Des montants de recettes et de dépenses ordinaires ne correspondent pas aux justificatifs communiqués : D30 : 3.699,73 € au lieu de 3.700,43 €, D45 : 106,59 € au lieu de 108,59 € et D46 : 70,65 € au lieu de 142,51 € (correction diminuant le total des dépenses du chapitre II des dépenses ordinaires de 74,56 €, soit 14.435,44 € au lieu de 14.510,00 €) ainsi que R16 et R18c (d'un montant identique de 30 €) ;

Considérant que les montants figurant dans le compte d'une fabrique d'église doivent être exacts et justifiés ;

Considérant qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre – circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'église de l'entité à cet égard ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1321-1, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu MM. Marc Tarabella, bourgmestre, et Christian Fagnant, directeur général, en leur rapport et présentation;

Après échange de vues, et par six voix favorables et deux abstentions (Francis HOURANT et Toni PELOSATO),

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, mais en rectifiant les erreurs matérielles mineures constatées, le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de TAVIER en séance du 25 mars 2015 :

Rectifications :

Recettes ordinaires :

Article R16 – droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages : 210 euros au lieu de 180 euros ;

Article R18c – autres recettes ordinaires – Mariages : 30 euros au lieu de 60 euros ;

Dépenses ordinaires :

Article D30 – Entretien et réparation du presbytère : 3.699,73 € au lieu de 3.700,43 €,
Article D45 – Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc. : 106,59 € au lieu de 108,59 €
Article D46 – Frais de téléphone, ports de lettres, etc. : 70,65 € au lieu de 142,51 €,
le total des dépenses du chapitre II des dépenses ordinaires s'élevant en conséquence à 14.435,44 € au lieu de 14.510,00 €.

Les nouveaux résultats généraux rectifiés s'élèvent à :

- En recettes la somme de : 80.375,64 €
- En dépenses la somme (rectifiée) de : 47.672,77 €
- Et clôturant par un boni de : 32.702,87 €

Article 2 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de contenir strictement les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés (dépassement en D5 – Eclairage, électricité et D61a – autres dépenses extraordinaires).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à TAVIER (Anthisnes) ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique de l'église Saint-Maximin à ANTHISNES - Compte pour l'exercice 2014 - Approbation.-

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à ANTHISNES en séance du 12 mars 2015, déposé à l'Administration communale le 26 mars 2015 et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte pour un montant de 7.256,88 euros) :

<u>Recettes</u> :	
Ordinaires :	9.339,17 €
Extraordinaires :	<u>22.445,62 €</u>
TOTAL général :	31.784,79 €

<u>Dépenses</u> :	
Arrêtées par l'Evêque :	4.375,25 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du conseil communal :	<u>14.663,06 €</u>
TOTAL général :	19.038,31 €

<u>Balance</u> :	
Recettes :	31.784,79 €
Dépenses :	<u>19.038,31 €</u>
Excédent :	12.746,48 €

Vu les observations formulées en début de document et les pièces justificatives produites;

Vu la décision du Chef diocésain en date du 30 mars 2015, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis arrêtant et approuvant le compte pour l'exercice 2014, sans remarque, tel qu'arrêté par le conseil de fabrique en séance du 12 mars 2015 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection particulière, mais les observations suivantes :

- certaines dépenses (importantes) ont été effectuées sans les crédits budgétaires requis :
 - R. 23. Remboursements de capitaux et D. 53. Placement de capitaux : ces articles devaient faire l'objet d'une inscription de crédits au budget de l'exercice 2014; les pièces justificatives attestent l'exactitude des montants mentionnés ; il conviendrait toutefois de produire le registre des fondations ou les éléments permettant d'établir le cadre et les conditions éventuelles affectant les placements opérés ;
 - R. 25 "Subsides extraordinaires de la commune" et D. 58. "Grosses réparations du presbytère : il s'agit effectivement d'une recette et d'une dépense connues et subventionnées par la commune pour les travaux de remise en état du presbytère ; tant la recette que la dépense – prévus initialement dans le budget pour l'exercice 2013 - devaient faire l'objet de nouveaux crédits dans le budget 2014 ; le montant identique inscrit à l'un et l'autre articles correspond au montant du tableau récapitulatif justificatif de la subvention communale ; ce tableau est ajouté aux pièces comptables ;
- Il convient également de noter un montant erroné à l'article D. 5 Eclairage – électricité : 568,90 € (selon les

pièces justificatives produites : mandats de paiement) au lieu de 560,72 €, résultant très certainement d'une erreur matérielle d'encodage ou d'addition ; cet article relève du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte et arrêtées par l'organe représentatif agréé ; cet article n'est donc pas corrigé par le conseil communal ;

Considérant que les montants figurant dans le compte d'une fabrique d'église doivent être exacts et justifiés ;

Considérant qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée;

Qu'il convient d'approuver le compte tel qu'établi, en formulant les observations précitées ;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre – circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'église de l'entité à cet égard ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1321-1, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu MM. Marc Tarabella, bourgmestre, et Christian Fagnant, directeur général, en leur rapport et présentation;

Après échange de vues, et par six voix favorables et deux abstentions (Francis HOURANT et Toni PELOSATO),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin de ANTHISNES en séance du 12 mars 2015, portant :

- En recettes la somme de : 31.784,79 €
- En dépenses la somme de : 19.038,31 €
- Et clôturant par un boni de : 12.746,48 €

Article 2 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de ne procéder aux dépenses que dans les limites des crédits inscrits au budget et approuvés.

Le Conseil de fabrique est invité à produire à la commune lors du prochain document budgétaire les éléments permettant d'établir le cadre et les conditions éventuelles affectant les placements opérés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- . à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- . au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- . à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

5a. Réforme de la sécurité civile - Passage du SRI de Huy et du SRI de Hamoir dans la zone de secours III – Proposition du calcul de la clé de répartition des dotations communales.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales suivante :

Le coût net (coût global de la Zone moins les différents subsides et recettes) à financer par les communes sera réparti, chaque année :

- dans un 1^{er} temps : à concurrence de 25 % à la Ville de Huy et 75 % à charge des communes y compris Huy ;
- dans un 2^{ème} temps : le solde de 75 % sera réparti entre Huy et ses communes et Hamoir et ses communes suivant un coefficient de 1,25 pour Huy et ses communes et de 1 pour Hamoir et ses communes
- dans un 3^{ème} temps : le montant ainsi partagé sera réparti proportionnellement entre les communes en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée, sera lissée sur une période de 5 ans avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente;

Considérant que le tableau de lissage proposé ci-dessous s'étalera sur une période de 5 ans :

Lissage 2015 – 2019 (%)						
<u>Commune</u>	<u>Red. 2011 (%)</u>	<u>2015 (6M)</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Amay	8,86%	9,22%	9,58%	9,93%	10,29%	10,65%
Anthisnes	1,15%	1,42%	1,68%	1,95%	2,21%	2,48%
Clavier	3,08%	3,14%	3,19%	3,25%	3,30%	3,35%
Comblain-au-Pont	1,43%	1,79%	2,14%	2,49%	2,85%	3,20%
Ferrières	1,44%	1,73%	2,02%	2,32%	2,61%	2,90%
Hamoir	1,92%	2,01%	2,09%	2,18%	2,27%	2,35%
Héron	3,04%	3,21%	3,37%	3,54%	3,70%	3,87%
Huy	50,36%	48,49%	46,63%	44,76%	42,90%	41,03%
Marchin	4,29%	4,24%	4,19%	4,14%	4,10%	4,05%
Modave	2,54%	2,65%	2,77%	2,88%	2,99%	3,10%
Nandrin	4,27%	4,29%	4,30%	4,32%	4,34%	4,36%
Ouffet	0,82%	0,99%	1,16%	1,33%	1,50%	1,67%
Tinlot	1,78%	1,82%	1,85%	1,89%	1,93%	1,96%
Villers-le-Bouillet	4,67%	4,70%	4,73%	4,77%	4,80%	4,83%
Wanze	10,34%	10,31%	10,28%	10,25%	10,22%	10,19%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Vu la situation financière de la commune, ainsi que les crédits prévus à cet effet dans les budgets communaux 2014 et 2015 ;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Article 2 : De lisser cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le CONSEIL, en séance publique,

5b. Réforme de la sécurité civile - Aspects financiers – Transfert des biens mobiliers et immobiliers et reprise de la dette des sri de Huy et Hamoir par la zone – Décision à prendre.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu le procès-verbal du Conseil de prézone et plus précisément le point 2 a) et b) ;

Considérant que suite aux réunions de groupe de travail, et sur base des inventaires établis par l'État-major des deux Services régionaux d'incendie, Monsieur le Receveur de la Prézone a établi un inventaire et une estimation des biens à transférer pour les communes de Huy et de Hamoir ;

Considérant l'inventaire et l'estimation des biens mobiliers reprise dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

Considérant la volonté des communes de Huy et de Hamoir de louer leur caserne, outre les indications des présentes, le texte du bail et le descriptif des charges sera défini ultérieurement par le groupe de travail et le Conseil de prézone pour être approuvé avant le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que l'évaluation du loyer des casernes des SRI de Huy et Hamoir peut être estimée comme suit :

1) Evaluation de la valeur locative des casernes

a) Méthode des points de comparaison

Locaux industriels (*)			Locaux de bureaux (**)		
M2	Location	Loc./M2	M2	Location	Loc./M2
5.000	1.250,00 €	0,25 €	120	1.275,00 €	10,63 €
5.600	3.900,00 €	0,70 €	20	275,00 €	13,75 €
5.000	3.800,00 €	0,76 €	25	300,00 €	12,00 €
3.200	9.600,00 €	3,00 €	50	600,00 €	12,00 €
	20.250,00				
6.000	€	3,38 €	70	450,00 €	6,43 €
1.200	3.600,00 €	3,00 €	42	470,00 €	11,19 €
750	3.000,00 €	4,00 €	57	670,00 €	11,75 €
			60	450,00 €	7,50 €
			30	315,00 €	10,50 €
			200	350,00 €	1,75 €
			40	500,00 €	12,50 €
Moyenne :	2,15 €	(/M2 /Mois)	Moyenne :	10,00 €	(/M2 /Mois)

(*) Base ensemble des biens immobiliers industriels à louer dans l'arrondissement de Huy-Waremme le 17/03/2015 (source : immoweb)

(**) Base ensemble des biens immobiliers de bureau à louer dans l'arrondissement de Huy le 23/03/2015 (source : immoweb)

	HUY			HAMOIR		
	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.
Bureaux	1.160	11.599,83 €	139.198,02 €	130	1.299,98 €	15.599,78 €
Locaux techniques	4.109	8.852,80 €	106.233,58 €	350	754,07 €	9.048,86 €
TOTAL	5.269	20.452,63 €	245.431,60 €	480	2.054,05 €	24.648,63 €

b) Méthode des rendements attendus

		ABEX	Année
Valeur de construction du bâtiment	5.800.138,94 €	382	1988
Valeur actuelle du bâtiment	11.311.789,29 €	745	2014
Loyer théorique	3,00%	339.353,68 €	

2) Prise en compte de l'intervention passée des communes protégées

		HUY	HAMOIR	TOTAL	
Loyer théorique		245.431,60 €	24.648,63 €	270.080,24 €	
Part financée par les communes protégées	48,00%	117.807,17 €	11.831,34 €	129.638,51 €	
Part financée par les communes-centres	52,00%	127.624,43 €	12.817,29 €	140.441,72 €	= loyer annuel

Considérant que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine mobilier du SRI transféré à la Zone s'établit à 570.747,74 € et que la dette de la commune de Hamoir relative au patrimoine mobilier s'établit à 175.010,94 € ;

Considérant par ailleurs que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine immobilier du SRI (construction de la caserne) s'élève à 1.593.421,58 € ;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en sa présentation et son rapport;

Après échange de vues,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique :

- Quant à la dette :
 - Que la zone reprendra les emprunts en cours relatifs aux Services régionaux d'incendie de la Ville de Huy et de la commune de Hamoir ;
- Quant aux biens mobiliers :
 - d'arrêter la valeur d'estimation du patrimoine mobilier comme établie dans les tableaux annexés à la présente délibération, soit 767.740,30 € pour la Ville de Huy et 163.369,00 € pour la commune de Hamoir ;
 - de déduire de ces valeurs le solde restant dû des emprunts relatifs au patrimoine mobilier transférés à Zone, soit 570.747,74 € pour Huy et 175.010,94 € pour Hamoir, ce qui porte la valeur du patrimoine mobilier transféré, après déduction du solde restant dû de la dette à 196.992,57 € pour le SRI de Huy et 0,00 € pour le SRI de Hamoir ;
 - de considérer que les communes protégées ont déjà financé ces valeurs à concurrence de 48 %, soit 94.556,43 € pour Huy et 0,00 € pour Hamoir, et de déduire les montants déjà financés de la valeur reprise ci-dessus ;
 - d'arrêter, compte tenu de ce qui précède, les montants à verser aux communes-centre, en contrepartie du transfert du patrimoine mobilier, à 102.436,14 € (soit 52 % de 196.992,57 €) pour la Ville de Huy et 0,00 € pour la commune de Hamoir ;
 - de répartir ces montants entre les communes protégées sur base de la clé de répartition des dotations communales à la Zone après lissage, à savoir : 10,65 % pour Amay, 2,48 % pour Anthisnes, 3,35 % pour Clavier, 3,20 % pour Comblain-au-Pont, 2,90 % pour Ferrières, 2,35 % pour Hamoir, 3,87 % pour Héron, 41,03 % pour Huy, 4,05 % pour Marchin, 3,10 % pour Modave, 4,36 % pour Nandrin, 1,67 % pour Ouffet, 1,96 % pour Tinlot, 4,83 % pour Villers-le-Bouillet, 10,19 % pour Wanze.
- Quant aux biens immobiliers (loyer des casernes des Sri de Huy et Hamoir) :
 - de contracter un bail le longue durée (9-18-27 ans) entre la Zone et les communes de Hamoir et de Huy avec un descriptif des charges et résiliation de commun accord ;

- le bail de la caserne de Huy intégrera une option d'achat de 5 ans avec déduction des loyers déjà versés ;
- le bail de la caserne d'Hamoir intégrera la prise en charge des petits travaux d'entretien et de réparation par la commune d'Hamoir ;
- les deux contrats de bail stipuleront que le gros entretien des bâtiments (maçonnerie, toitures) restera à charge des propriétaires à l'exclusion du matériel spécifique au fonctionnement du service d'incendie et notamment les volets mécaniques ;
- d'arrêter la valeur locative annuelle au 1er juillet 2015 des casernes à 127.624,43 € pour Huy et 12.817,29 € pour Hamoir ;
- la zone paiera le loyer annuel à concurrence :
 - de la moitié à la commune d'Hamoir à partir du 01/07/2015 jusqu'au 31/12/2018 et ensuite la totalité à partir du 01/01/2019
 - de 0 € durant les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la totalité du loyer à partir du 01/01/2019
- Ces deux loyers seront indexés annuellement et pour la 1^{ère} fois le 01/01/2016 sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le 1er novembre de l'année 2014 (année de base) et le 1er novembre de l'année N-1.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu sa délibération du 30 décembre 2002, par laquelle le Conseil Communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier du 30 mars 2015 par lequel Intradel propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire, une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box et une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes

- La fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;
- Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier – Seconde approbation des conditions et du mode de passation et de la convention de partenariat et de subventionnement.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'étude des "Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier" a été réalisée par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, sur la décision des autorités provinciales ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2012 approuvant l'avant-projet de ce marché ;

Vu sa délibération du 27 mai 2014 par laquelle il décide d'approuver le projet de "Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier", au montant estimé de 155.822,54 €, 21% TVA comprise, de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national, d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Province de Liège, la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel) et l'Administration Communale d'Anthisnes, et de noter et valider les voies et moyens de financement dudit investissement ;

Vu l'accord du 02 juin 2014 de la Société Régionale Wallonne du Transport, à cet égard ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 13 janvier 2015 par le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 ;

Considérant les modifications apportées tant au projet de travaux qu'au projet de convention, après consultation des diverses parties concernées ;

Considérant le dossier complet communiqué par courrier du 25 mars 2015, comportant plans et cahier spécial des charges N° 04/36 A (*Dossier AC TR-2012-01*) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que l'auteur de projet a estimé le coût total des travaux comme suit :

- Division 1 (A charge de la commune et subsidié par la province) : 60.269,30 € hors TVA ou 72.925,85 € TVAC ;
- Division 2 (A charge de la SRWT) : 40.914,70 € hors TVA ou 49.506,79 € TVAC ;

soit un total de 101.184,00 € hors TVA ou 122.432,64 €, 21% TVA comprise pour le marché public de travaux d'infrastructures, auquel il faut ajouter :

- L'abri bus pour un montant total de 16.875,33 € hors TVA ou 20.419,15 € TVAC dont 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 € TVAC à charge de la SRWT et de 5.875,33 € hors TVA ou 7.109,15 € TVAC à charge de la commune d'Anthisnes ;
- L'éclairage public (RESA) pour un montant total de 6.324,00 € hors TVA ou 7.652,04 € TVAC à charge de la commune ;

Considérant que le coût total estimatif pour l'ensemble du projet est de 124.383,34 € hors TVA ou 150.503,83 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que la commune est affiliée à l'association intercommunale précitée et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation, à la distribution et au service public sur l'entité ;

Vu la convention (corrigée) à intervenir entre la Province de Liège, la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel) et l'Administration Communale d'Anthisnes, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation dudit parking d'EcoVoiturage situé Place Aimé Tricnont à Limont –Tavier (Anthisnes) ;

Considérant qu'une partie des coûts est prise en charge par la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 JAMBES, et le montant provisoirement fixé s'élève à quelque 62.816,79 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE, et que le montant provisoirement promis s'élève à 65.765,28 € (la répartition des coûts entre la commune et la Province de Liège étant calculée selon la clé 25 % / 75 %, soit part communale : 87.687,04 x 25 % = 21.921,76 € TVAC et part provinciale : 87.687,04 x 75 % = 65.765,28 € TVAC) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20140008), dûment approuvé et sera financé par fonds propres, subsides et participation financière ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 avril 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 10 avril 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en sa présentation et son rapport;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° 04/36A (*Dossier AC TR-2012-01*) et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'un parking d'Ecovoiturage Place Aimé Tricnont à Limont-Tavier", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.184,00 € hors TVA ou 122.432,64 € TVAC.

Article 2 : D'approuver l'intervention à réaliser par RESA S.A., portant sur le placement de deux poteaux tubulaires et luminaires, avec pose de câble, pour le montant total estimé à 7.652,02 € T.V.A. comprise, selon devis du 9 octobre 2014.

Article 3 : D'approuver l'intervention à réaliser par la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), portant sur la fourniture et la pose d'un abri bus pour un montant total estimé à 20.419,15 € TVAC.

Article 4 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché de travaux mentionné à l'article 1.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : D'adopter les termes de la convention, telle que modifiée et annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Province de Liège, la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), l'Intercommunale de traitement des déchets liégeois (Intradel) et l'Administration Communale d'Anthisnes, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage.

Article 7 : De noter qu'une subvention pour ce marché est allouée par la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE, selon les termes de la convention dont question à l'article 6.

Article 8 : De noter que le coût des travaux de la division 2 du métré estimatif, ainsi qu'une partie du coût de fourniture d'un abri bus, est à la charge de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 JAMBES.

Article 9 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20140008), couvert par le boni du service extraordinaire, subsides et participation financière des partenaires précités (province de Liège et S.R.W.T.).

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Quatrième contribution de rattrapage, période 2012 à 2013 (complément de 2 %), à charge de l'exercice budgétaire 2015.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30, ainsi que les dispositions en matière de tutelle et particulièrement l'article L3131-1, §1^{er}, 2° ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu sa délibération du 30 août 2012, par laquelle il instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2012, approuve le règlement de pension, fixe la contribution d'assurance groupe à 1 % (un pourcent) du salaire donnant droit à la pension, adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, et décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale ;

Vu sa délibération du 09 juillet 2013, par laquelle il décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur dudit régime de pension complémentaire, une seconde contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale, consistant en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2007, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2013 ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2013, par laquelle il décide, dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel, instauré par sa délibération précitée du 30 août 2012, que la contribution d'assurance groupe s'élève à 3 % (trois pour cent) du salaire donnant droit à la pension, à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu sa délibération du 27 mai 2014, par laquelle il décide de verser, dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et de manière additionnelle aux dispositions de ses délibérations susvisées du 30 août 2012 et du 09 juillet 2013, en faveur des membres du personnel en service à la date du 1^{er} janvier 2014, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale. Cette troisième contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2014 ;

Considérant que, pour les motifs indiqués dans ses délibérations précitées, il s'indique de poursuivre le rattrapage en complétant la prime de 1 % déjà versée pour les deux premières années d'entrée en vigueur du régime de pension (2012 et 2013) par une prime complémentaire de 2 %, de manière à couvrir l'entièreté de la période considérée par une prime uniforme de 3 % ;

Qu'en effet, il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient, comme la commune l'a toujours souhaité, manifesté et décidé jusqu'à présent, de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Vu la projection financière indicative établie sur base d'hypothèses théoriques par l'association momentanée DIB-Ethias ;

Vu la situation financière de la commune et les crédits spécifiques inscrits au budget communal pour l'exercice 2015, dûment approuvé (104/113-48, 124/113-48, 421/113-48, 761/113-48) ;

Vu le protocole d'accord unanime conclu avec les organisations représentatives des travailleurs en date du 09 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune – centre public de l'action sociale, en date du 09 avril 2015;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 avril 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 10 avril 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Marc TARABELLA, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1:

Dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et de manière additionnelle aux dispositions de ses délibérations susvisées du 30 août 2012, du 09 juillet 2013 et du 27 mai 2014, l'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date du 1^{er} mai 2015, une contribution unique de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée au sein de l'administration locale. Cette quatrième contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 2 % (deux pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2015.

Article 2:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à l'association momentanée DIB-Ethias.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc Tarabella, en ses précisions et considérations relatives à la demande d'inscription en urgence d'un point supplémentaire à l'ordre du jour par le groupe "MR-IC" formulée en début de séance, particulièrement sur la nature et la qualité du travail réalisé avec respect, application et attention par le personnel communal et MM. Francis Hourant et Christian Fagnant, en leurs interventions complémentaires ;
 - M. Toni Pelosato, qui communique le calendrier des séances de remise des certificats d'étude de base (Avouerie le 23/06 à 19h00) et de remise des bulletins et des prix dans les établissements scolaires (Villers-aux-Tours : 25/06 à 19h00, Anthisnes : 26/06 à 18h00, Limont : 26/06 à 20h00, Vion : 30/06 à une heure à préciser) ;
 - Mme Mélanie Collinge, au sujet d'une exposition sur le sept péchés capitaux à Belle-Ile ce 25 avril de 14h00 à 19h00;
 - M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'information de l'aboutissement annoncé de la procédure visant à participer au projet d'occupation d'un éco-passeur en partenariat avec les communes de Ferrières, Hamoir et Ouffet ;
 - b) La lettre du 21 avril 2015 de M. le Premier Ministre, indiquant qu'il a bien reçu la motion votée par le conseil communal relativement aux projets de Partenariat Transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis, ainsi qu'entre l'Union européenne et le Canada, motion qui a retenu toute son attention;
 - c) La lettre du 22 avril 2015 de l'agence de développement pour la province de Liège "SPI" au sujet de la représentation des communes à la SPI;
 - d) La promesse de principe de subside octroyée par M. le Ministre régional de l'Agriculture, pour l'amélioration de la voirie agricole, par lettre du 1^{er} avril 2015; dès lors il est actuellement procédé à la mise en adjudication du marché de travaux;
 - e) La lettre du 31 mars 2015 de M. le Gouverneur de la Province de Liège fixant le montant de la redevance-incendie mise à la charge de la commune pour l'année 2012 (frais admissibles 2011), soit 75.946,75 €;
 - f) L'inauguration des huit logements sociaux aménagés par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie dans l'ancienne ferme située à Anthisnes, Avenue de l'Abbaye, manifestation qui aura lieu le mercredi 13 mai prochain à 16h00.
 - M. Michel Evans, sur les Noces d'or des époux Massart-Boucher qui seront célébrées demain à la maison communale à 14h00.
-